

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 15

N° 31

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et au plus tard »

les mots :

« entre le 1^{er} janvier et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à encadrer l'entrée en vigueur de la proposition de loi